

<u>Maître d’Ouvrage délégué :</u> Ville d’Aire sur la Lys	DOSSIER D’AUTORISATION A LA REALISATION D’UN PORT FLUVIAL SUR LA COMMUNE D’AIRE SUR LA LYS	Version 0
<u>Maitre d’œuvre :</u> VALETUDES/BTC/PARALAX	Mémoire de réponse à l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale	

La présente note constitue un mémoire de réponse aux recommandations émises par l’autorité environnementale dans l’avis du 5 février 2019 dans le cadre de la demande d’autorisation au titre de la loi sur l’eau relative à la réalisation d’un Port fluvial à Aire sur la Lys.

Maître d’Ouvrage délégué : Ville d’Aire sur la Lys Maitre d’œuvre : VALETUDES/BTC/PARALAX	DOSSIER D’AUTORISATION A LA REALISATION D’UN PORT FLUVIAL SUR LA COMMUNE D’AIRE SUR LA LYS Mémoire de réponse à l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale	Version 0
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Synthèse de l’avis de l’Autorité Environnementale concernant le projet de port fluvial à Aire sur la Lys

La communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer souhaite réaliser un port fluvial sur la commune d’Aire-sur-la-Lys. Le projet s'étendant sur 16 100 m² est situé rue du Fort Gassion, sur le bassin des 4 faces, ainsi que le long du bras de la Lys menant au canal à grand gabarit d'Aire à la Bassée. Les travaux d'aménagement comprennent principalement la réalisation d'équipements portuaires, la création d'une capitainerie, des aménagements de berges, le curage de sédiments non inertes et non dangereux, des aménagements extérieurs et d'espaces verts.

Ce projet a été soumis à évaluation environnementale compte-tenu de sa localisation en zone inondable, en zone à dominante humide, au centre d'un maillage de corridors écologiques et dans un paysage de grande qualité, en entrée de ville, dans la perspective du centre ancien de la commune d’Aire-sur-la-Lys, protégé en tant que site patrimonial remarquable.

Depuis le dépôt du dossier de cas-par-cas, le projet a évolué. En effet, un terrain a été supprimé du projet après avoir été caractérisé comme étant une zone humide. Le projet a donc évolué favorablement en tenant compte de ses impacts sur l'environnement. La compatibilité avec le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Lys est assurée.

Cependant, l'étude des impacts induits par l'artificialisation de la Lys sur le fonctionnement hydraulique du cours d'eau, ses milieux humides et les zones d'expansion de crues est à réaliser pour démontrer leur préservation et la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Artois-Picardie et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys.

De même, l'analyse des incidences au titre de Natura 2000 est à compléter.

Les inventaires de la faune sont à compléter pour les espèces aquatiques. La présence potentielle d'espèces protégées doit être vérifiée.

L'étude paysagère est à compléter pour vérifier l'intégration du projet dans le paysage proche et lointain, notamment par rapport au site patrimonial remarquable du centre ancien de la commune d'Aire-sur-la-Lys.

Il convient de reprendre la démarche d'évaluation environnementale pour évaluer précisément les impacts de ce projet.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci- joint.

Maître d’Ouvrage délégué : Ville d’Aire sur la Lys Maître d’œuvre : VALETUDES/BTC/PARALAX	DOSSIER D’AUTORISATION A LA REALISATION D’UN PORT FLUVIAL SUR LA COMMUNE D’AIRE SUR LA LYS	Version 0
	Mémoire de réponse à l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale	

1- Le projet de réalisation d’un port fluvial

Pas de remarques particulières de l’AE.

2- Analyse de l’autorité environnementale

2.1- Qualité de l’évaluation environnementale

« Pour une meilleure compréhension du projet, l’autorité environnementale recommande de joindre au dossier une carte de localisant les principaux ouvrages prévus et d’ajouter une légende au plan technique »

Une carte avec légende localisant l’ensemble des aménagements se trouve en figure 14.

Tous les aménagements sont décrits de manière détaillée au chapitre 5.

2.2- Articulation du projet avec les plans et programmes

« L’autorité environnementale recommande de démontrer la compatibilité du projet de port fluvial avec le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie et le SAGE de la Lys ».

La compatibilité du projet de port fluvial avec le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie et le SAGE de la Lys est démontrée dans la Version 3 du DAE.

2.3- Scénarios et justification des choix retenus

Pas de remarques particulières de l’AE.

2.4- Résumé non technique

« L’autorité environnementale recommande d’enrichir le résumé non technique par des documents iconographiques afin d’en faciliter la compréhension par le grand public ».

Des documents iconographiques pourraient alourdir le résumé. Un schéma d’aménagement des berges a été ajouté et des renvois de page aux illustrations ont été ajoutés.

Maître d’Ouvrage délégué : Ville d’Aire sur la Lys Maitre d’œuvre : VALETUDES/BTC/PARALAX	DOSSIER D’AUTORISATION A LA REALISATION D’UN PORT FLUVIAL SUR LA COMMUNE D’AIRE SUR LA LYS	Version 0
	Mémoire de réponse à l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale	

2.5- Etat initial de l’environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

2.5.1- Paysage, patrimoine et cadre de vie

« L’autorité environnementale recommande de compléter l’évaluation environnementale du projet par une étude permettant de démontrer son intégration dans la perspective globale depuis et vers le site patrimonial remarquable du centre ancien de la commune d’Aire-sur-la-Lys ».

Le projet se situant en dehors de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, une intégration paysagère n’est pas obligatoire. Une photo a été ajoutée dans le chapitre 7.3.2 montrant l’éloignement du site classé par rapport au projet.

De plus, le projet se situe sur une ancienne halte fluviale.

2.5.2- Milieux naturels et biodiversité

« L’autorité environnementale recommande de compléter les inventaires faunistiques et floristiques en précisant les conditions d’inventaires et en augmentant le nombre de passages ».

Les conditions météorologiques ont été ajoutées dans le DAE V3, ainsi que les heures de prospection. Celles-ci recouvrent l’ensemble des conditions météorologiques favorables aux inventaires. Les périodes d’inventaires entre avril et fin juillet sont des périodes favorables aux inventaires de l’ensemble des espèces.

« L’autorité environnementale rappelle que tous les secteurs concernés par le projet doivent faire l’objet d’un inventaire faunistique et floristique, et notamment les berges qui seront aménagées, même si ceux-ci sont difficiles d’accès, et recommande d’effectuer cet inventaire ».

Compte tenu de l’impossibilité d’accès sur un petit secteur roncier, un écologue mandaté par le maître d’ouvrage réalisera un inventaire avant le démarrage des travaux et toutes les dispositions seront prises en cas de présence d’espèce protégée.

« L’autorité environnementale recommande de compléter l’état des lieux faunistique et floristique en incluant les espèces aquatiques qui sont les espèces susceptibles d’être les plus impactées par le projet ».

Des inventaires piscicoles n’ont pas été réalisés, cependant le projet a été étudié vis-à-vis du contexte piscicole présenté dans le paragraphe 7.1.4.7 où le peuplement en place dans le contexte Lys- Deûle-Marque a été précisé. Le projet prévoit d’éviter la période de reproduction de l’espèce repère de ce contexte, à savoir le Brochet.

Le projet prévoit des mesures d’accompagnement en aménageant les berges en pente douce afin de favoriser le développement d’espèces végétales favorables à la reproduction des espèces piscicoles présent dans le contexte.

Maître d’Ouvrage délégué : Ville d’Aire sur la Lys Maitre d’œuvre : VALETUDES/BTC/PARALAX	DOSSIER D’AUTORISATION A LA REALISATION D’UN PORT FLUVIAL SUR LA COMMUNE D’AIRE SUR LA LYS	Version 0
	Mémoire de réponse à l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale	

2.5.3- Evaluation des incidences Natura 2000

« L’autorité environnementale recommande de conduire l’évaluation des incidences sur l’ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet en analysant les liens fonctionnels et en se basant sur l’évaluation des espèces ayant justifié la désignation de ces sites ».

L’évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée sur un rayon de 10 km. De par leur situation géographique, les sites se trouvant à plus de 10 km auront donc une incidence moindre vis-à-vis des sites décrits se situant à moins de 10 km.

De plus, le projet n’a pas de lien fonctionnel direct avec les cours d’eau à proximité des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20km du projet. Cf. Carte 20. En effet, le projet a un lien avec le canal de Neufossé qui n’a pas d’influence sur les cours d’eau de Melde et la Becque.

2.5.4- Eau et risques naturels

« L’autorité environnementale recommande de compléter l’étude des impacts induits par l’artificialisation de la Lys sur le fonctionnement hydraulique du cours d’eau, ses milieux humides et les zones d’expansion de crues ».

Le DAE Version 3 a été modifié afin de mieux expliciter l’état initial au niveau des berges. En effet, le projet se situant sur une ancienne halte fluviale, l’ensemble des berges sont aujourd’hui déjà artificielles (pieux bois, enrochements,...) mais dans un mauvais état notamment du fait du batillage. Le projet vise à remettre en état ces berges notamment en renforçant leur pied de talus (par la pose d’enrochements en protection du batillage) et en les retalutant en pente douce afin de favoriser l’installation d’espèces végétales qui diversifieront les habitats et seront favorables à la reproduction des espèces piscicoles.

Le fonctionnement hydraulique de la zone n’est pas modifié. La zone humide a été évitée et le projet respecte la zone d’expansion de crue, car celui-ci ne prévoit pas de construction en PPRI et les pontons flottants ne généreront pas d’obstacle à l’écoulement des eaux.